

## **Arrêté Gubernatorial**

**N° 1222 du 24/12/2014**

PORTANT CREATION DES COMITES DE PILOTAGE  
ET DE SUIVI POUR L'ELABORATION DE LA CONVENTION DE LA GESTION INTEGREE DES  
RESSOURCES EN EAU DANS LE BASSIN DU HAOUZ – MEJJATE  
" CONTRAT DE NAPPE "

Les destinataires Messieurs:

- Le Ministre de l'Intérieur
- Le Ministre de l'agriculture et de la pêche maritime
- Le Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement
- Le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, Chargé de l'Eau

*"Pour information"*

- Les Walis des Régions du Royaume
- Les Gouverneurs des Arrondissements et des Provinces du Royaume

*"Pour information"*

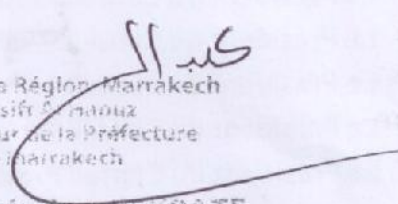
- Le Gouverneur de la Province Kelaa Des Sraghnas
- Le Gouverneur de la Province de Chichaoua
- Le Gouverneur de la Province Al Haouz
- Le Gouverneur de la Province Rhamna
- Le Gouverneur de la Province Azilal
- Le Président du Conseil Régional Marrakech-Tensift-Al Haouz ;
- Le Président du Conseil Préfectoral de Marrakech
- Le Président du Conseil Provincial de Chichaoua
- Le Président du Conseil Provincial d'Al Haouz
- Le Président du Conseil Provincial de Kelaa des Sraghnas
- Le Président du Conseil Provincial de Rhamna
- Le Président du Conseil Provincial d'Azilal
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de Marrakech ;
- Le Président de la Chambre d'Industrie, du Commerce et des Services de Marrakech ;
- Le Président de la Chambre d'Industrie, du Commerce et des Services de Kelaa Des Sraghnas ;
- Le Président de la chambre de l'Artisanat de Marrakech ;
- Le Directeur du Budget au Ministère des Finances ;
- Le Directeur de la Recherche et de la Planification de l'Eau au Ministère délégué auprès du Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, Chargé de l'Eau ;
- Le Directeur de l'Agence du Bassin Hydraulique du Tensift,



- Le Directeur Régional de l'Équipement et du Transport ;
- Le Chef du Service Régional de l'Environnement ;
- L'Inspecteur Régional de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire ;
- Le directeur Régional du Haut - Commissariat au Plan ;
- Le Directeur Régional de l'Habitat et de la Politique de la Ville ;
- Le Directeur Régional des Eaux et Forêts et de la Lutte contre la Désertification ;
- Le Directeur du Centre Régional d'Investissement ;
- Le Directeur de l'Agence Urbaine de Marrakech ;
- Le Directeur Régional de l'Office National de l'Eau et de l'Électricité (Branche Eau) ;
- Le Directeur de la Régie Autonome de Distribution d'Eau et d'Électricité de Marrakech ;
- Le Directeur Régional de l'Agriculture et de l'Office Régional de la Mise en Valeur Agricole du Haouz (ORMVAH) ;
- Le Directeur Provincial de l'Agriculture d'Azilal ;
- Le Délégué Régional de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Économie Numérique ;
- Le Délégué Régional du Tourisme ;
- Le Président du Conseil Régional du Tourisme ;
- Le Directeur Régional de la Santé ;
- Le Directeur de l'Académie Régionale de l'Éducation et de la Formation ;
- Le Délégué Régional des Affaires Islamiques ;
- Le Président de l'Université de Cadi Ayad ;
- Le Président de l'Association professionnelle de Production Agricole ;
- Le Représentant des Associations des Usagers de l'Eau Agricoles (AUEA) de Petite et de la Moyenne Hydraulique au Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat ;
- Le Représentant des AUEA de la Grande Hydraulique au Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat ;

*"Pour information et exécution"*

Etabli à Marrakech, le 24/12/2014

  
 le Wali de la Région Marrakech  
 Hensifi Boudaoud  
 Gouverneur de la Préfecture  
 de Marrakech

Signé : Abdesslam BEKRATE



## **Arrêté Gubernatorial**

**N° 1222 du 24/12/2014**

PORTANT CREATION DES COMITES DE PILOTAGE  
ET DE SUIVI POUR L'ELABORATION DE LA CONVENTION DE LA GESTION INTEGREE DES  
RESSOURCES EN EAU DANS LE BASSIN DU HAOUZ – MEJJATE  
" CONTRAT DE NAPPE "

### **Le Wali de la Région Marrakech Tensift Al Haouz, Gouverneur de la Préfecture de Marrakech**

**Vu,**

- le Dahir n° 1-95-154 du 16 Aout 1995 portant promulgation de la loi n° 10 – 95 sur l'Eau ;
- le Décret N° 2-05-1534 du 24 Novembre 2005 relatif aux conditions et modalités d'élaboration et de révision des plans directeurs d'aménagement intégré des ressources en eau et du plan national de l'eau ;
- La Stratégie Nationale de l'Eau présentée devant SM le Roi Mohammed VI le 14 avril 2009 à Fès ;
- Les plans directeurs d'aménagement intégré des ressources en eau du bassin du Tensift, et du bassin de l'Oum Er Rbia,
- La circulaire interministérielle n° 4775 bis en date du 15 Novembre 2013 entre le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement et le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, portant sur la méthodologie d'élaboration et de mise en œuvre des contrats de nappe pour la préservation des ressources en eaux souterraines ;

### **Arrête :**

#### **Article 1 : Création du comité de pilotage**

Il est institué, auprès du Wali de la région Marrakech Tensift Al Haouz, un comité de pilotage dont la mission est d'une part, le suivi et l'établissement des orientations générales de la convention de la gestion intégrée des ressources en eau « contrat de nappe » et d'autre part l'arbitrage en cas de problèmes majeurs.

Le comité est présidé par le **Wali de la Région de Marrakech-Tensift-Al Haouz**. Il se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire, mais au moins deux fois par an.



## Article 2 : Composition du Comité de pilotage

Le Comité de Pilotage est composé des membres suivants :

- Le Gouverneur de la Province Kelaa Des Sraghnas
- Le Gouverneur de la Province de Chichaoua
- Le Gouverneur de la Province Al Haouz
- Le Gouverneur de la Province Rhamna
- Le Gouverneur de la Province Azilal
- Le Président du Conseil Régional Marrakech-Tensift-Al Haouz ;
- Le Président du Conseil Préfectoral de Marrakech
- Le Président du Conseil Provincial de Chichaoua
- Le Président du Conseil Provincial d'Al Haouz
- Le Président du Conseil Provincial de Kelaa des Sraghnas
- Le Président du Conseil Provincial de Rhamna
- Le Président du Conseil Provincial d'Azilal
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de Marrakech ;
- Le Président de la Chambre d'Industrie, du Commerce et des Services de Marrakech ;
- Le Président de la Chambre d'Industrie, du Commerce et des Services de Kelaa Des Sraghnas ;
- Le Président de la chambre de l'Artisanat de Marrakech ;
- Le Directeur du Budget au Ministère des Finances ;
- Le Directeur de la Recherche et de la Planification de l'Eau au Ministère délégué auprès du Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, Chargé de l'Eau ;
- Le Directeur de l'Agence du Bassin Hydraulique du Tensift,
- Le Directeur Régional de l'Équipement et du Transport ;
- Le Chef du Service Régional de l'Environnement ;
- L'Inspecteur Régional de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire ;
- Le directeur Régional du Haut - Commissariat au Plan ;
- Le Directeur Régional de l'Habitat et de la Politique de la Ville ;
- Le Directeur Régional des Eaux et Forêts et de la Lutte contre la Désertification ;
- Le Directeur du Centre Régional d'Investissement ;
- Le Directeur de l'Agence Urbaine de Marrakech ;
- Le Directeur Régional de l'Office National de l'Eau et de l'Électricité (Branche Eau) ;
- Le Directeur de la Régie Autonome de Distribution d'Eau et d'Électricité de Marrakech ;
- Le Directeur Régional de l'Agriculture et de l'Office Régional de la Mise en Valeur Agricole du Haouz (ORMVAH) ;
- Le Directeur Provincial de l'Agriculture d'Azilal ;
- Le Délégué Régional de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Économie Numérique ;
- Le Délégué Régional du Tourisme ;
- Le Président du Conseil Régional du Tourisme ;
- Le Directeur Régional de la Santé ;
- Le Directeur de l'Académie Régionale de l'Éducation et de la Formation ;
- Le Délégué Régional des Affaires Islamiques ;
- Le Président de l'Université de Cadi Ayad ;
- Le Président de l'Association professionnelle de Production Agricole ;



- Le Représentant des Associations des Usagers de l'Eau Agricoles (AUEA) de Petite et de la Moyenne Hydraulique au Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat ;
- Le Représentant des AUEA de la Grande Hydraulique au Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat.

### Article 3 : Attributions du Comité de Pilotage

- Prendre connaissance du diagnostic de l'état actuel des ressources en eau dans le bassin du Haouz - Mejjate et de son évolution (causes des dégradations et effets négatifs sur le développement économique et social de la région) ;
- Etablir un calendrier de travail pour activer le processus participatif d'élaboration du « Plan d'Action » et de la Convention pour la gestion intégrée des ressources en eau dans le bassin du Haouz – Mejjate - Contrat de nappe;
- Activer le processus participatif d'élaboration d'un plan d'action à partir des différents scénarii identifiés et simulés ;
- Etudier les scénarii présentés par le Bureau d'Etudes pour améliorer l'état des ressources en eau souterraines dans le bassin du Haouz - Mejjate et en évaluer les impacts économiques et sociaux ;
- Statuer sur le scénario optimal pour une exploitation durable, équitable et efficace des ressources en eaux souterraines ;
- Elaborer et soumettre aux autorités compétentes les textes régissant la convention GIRE- Contrat de nappe, pour adoption et signature ;
- Valider les Procès Verbaux concernant les décisions et les orientations prises ;
- Suivre la mise en œuvre de la convention GIRE- Contrat de nappe.

### Article 4 : Création du comité de suivi

Il est institué un comité de suivi présidé par le **Secrétaire Général** de la Wilaya de la Région de Marrakech Tensift Al Haouz.

Ce comité est chargé du suivi et de la réalisation du plan d'action de la convention « Gestion intégrée des ressources en Eau » (GIRE).

### Article 5 : Composition du comité de suivi

Le comité du suivi est composé de :

- Le représentant de l'Agence du Bassin hydraulique de Tensift ;
- Le représentant de l'Agence du Bassin hydraulique de l'Oum Er Rbia ;
- Le représentant de la Direction Régionale des Eaux et forêts et de la lutte contre la désertification ;
- Le représentant de la Direction Provinciale des Eaux et forêts et de la lutte contre la désertification d'Azilal
- Le représentant de la Direction de l'ORMVA du Haouz ;
- Le représentant de la Direction Provinciale de l'Agriculture d'Azilal ;
- Le représentant de la Direction Provinciale de l'Agriculture de Marrakech ;



- Le représentant de la Direction Provinciale de l'Agriculture de Rehamna ;
- Le représentant de la Direction Provinciale de l'Agriculture de Chichaoua ;
- Le représentant de la Direction Régionale de l'Office National de l'Eau et de l'Electricité (Branche Eau) ;
- Le représentant de la Direction Régionale de l'Equipement et du Transport ;
- Les représentants des Services Eau de Marrakech, d'Al Haouz, de Kelaa des Sraghna et d'Azilal ;
- Le représentant de la Direction Générale de La RADEEMA ;
- Le représentant de l'Inspection Régionale de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire
- Le représentant de la Délégation Régionale du tourisme ;
- Le représentant de la Délégation Régionale de l'Artisanat ;
- Le représentant de l'Observatoire Régional de l'environnement et du développement durable ;
- Le responsable chargé des études d'impact sur l'environnement à la Wilaya de la Région de Marrakech Tensift Al Haouz.
- Le Chef de la division des équipements à la Wilaya de la Région de Marrakech Tensift Al Haouz ;
- Le représentant de la division du développement rural à la Wilaya de la Région de Marrakech Tensift Al Haouz.
- Le représentant de la division des Collectivités Locales à la Wilaya de la Région de Marrakech Tensift Al Haouz ;
- Le représentant de la division de l'Urbanisme et de l'Environnement à la Wilaya de la Région de Marrakech Tensift Al Haouz.

Peut s'adjoindre à ce comité, à titre consultatif, toute personne dont l'avis est jugé nécessaire. Ce comité se réunira aussi souvent que la bonne marche de la convention GIRE l'exige, et au moins une fois chaque deux mois.

#### Article 6 : Attributions du Comité de suivi

- Constituer des groupes de travail thématiques/territoriaux animés par des membres du Comité de suivi et faisant appel aux compétences techniques du Bureau d'Etudes chargé de l'Elaboration de la convention GIRE;
- Etablir un calendrier de travail des «groupes thématiques/territoriaux» pour participer à l'élaboration du « Plan d'Actions » et de la Convention pour la gestion intégrée des ressources en eau - contrat de nappe dans le bassin du Haouz – Mejjate ;
- Accompagner et suivre la réalisation du diagnostic sur l'état des ressources en eau dans le bassin du Haouz – Mejjate et de son évolution spatio-temporelle future (causes des dégradations et effets négatifs sur le développement économique et social de la région...);
- Contribuer à l'élaboration des scénarii présentés par le Bureau d'Etudes pour améliorer l'état des ressources en eau souterraines et en évaluer les impacts économiques et sociaux ;
- Contribuer à l'élaboration d'un plan d'actions à partir des différents scénarii identifiés et simulés ;

- Contribuer à l'élaboration d'un plan d'actions à partir des différents scénarii identifiés et simulés ;
- Soumettre au Comité de pilotage, les résultats du diagnostic, des scénarii possibles, et des textes constituant la Convention GIRE - Contrat de nappe ;
- Dresser les Procès Verbaux des résultats bimensuels et les soumettre au Comité de pilotage.

**Article 7 : Secrétariat des comités de pilotage et de suivi**

L'Agence du Bassin Hydraulique de Tensift assure le secrétariat des deux comités et rédige à cet effet, tous les six mois, un rapport qui sera adressé à Monsieur le Wali de la Région de Marrakech-Tensift-Al Haouz.

Etabli à Marrakech, le 24/12/2014

عبد السلام  
le Wali de la Région Marrakech  
Tensift Al Haouz  
Gouverneur de la Préfecture  
de Marrakech

Signé : Abdeslem BEKRATE